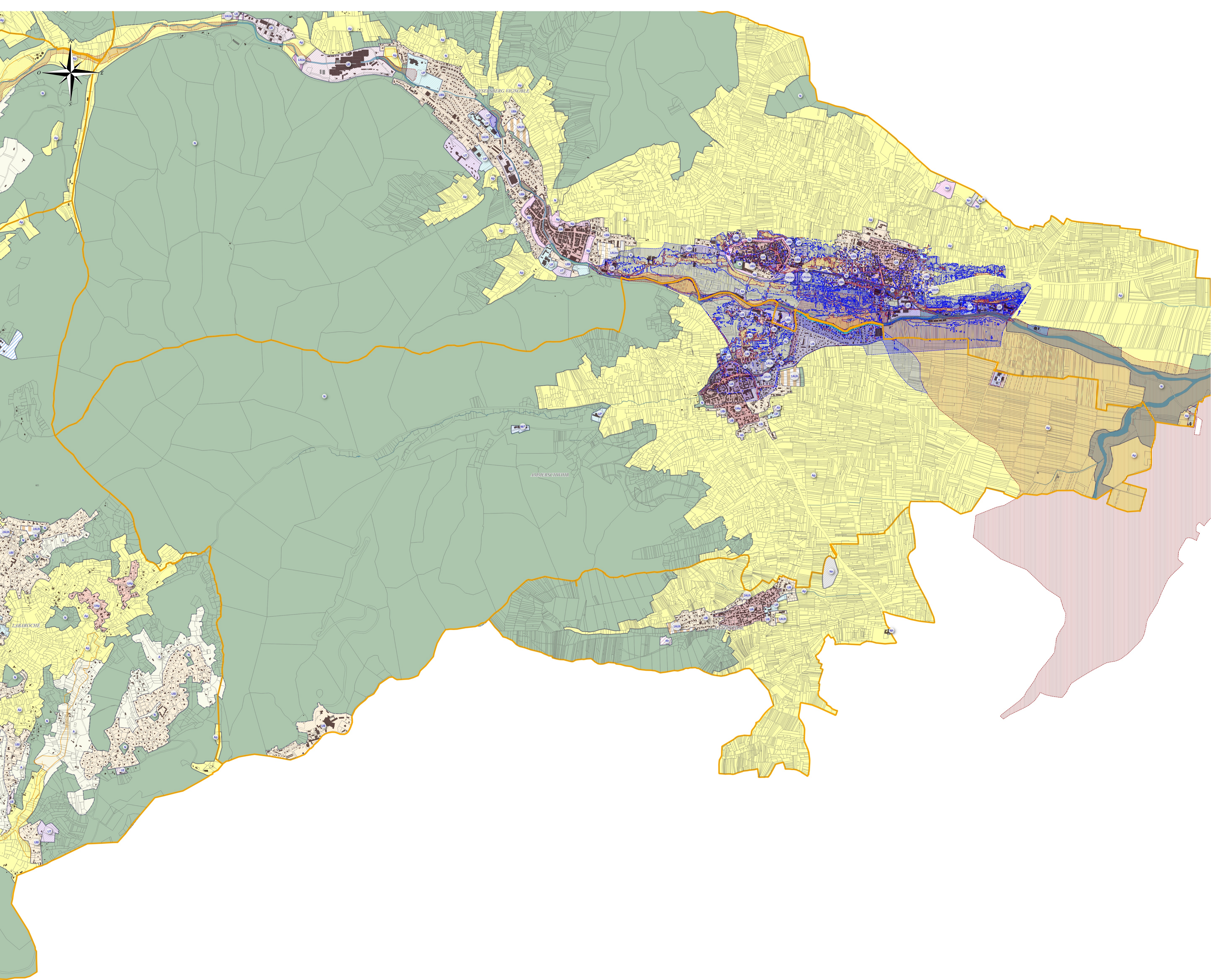




PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
Communauté de Communes de la Vallée de
Kaysersberg

RÈGLEMENT GRAPHIQUE SIMPLIFIÉ : Plans
communaux + Niveau de Risque (PPR et hors PPR)

Echelle graphique

vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Communautaire du 28 Février 2024



PIECE DU PLUI
3.2.4

Cittànova

Légende

▬ Limite communale

▬ Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBi : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Veuillez à consulter en complément les annexes du PLUI (pièce 5 du PLUI) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque pour plus de précision.

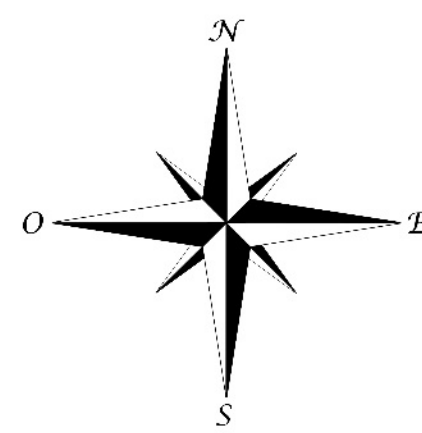
Secteur concerné par un risque connu (pour plus de détail, consulter les pièces 5.2.3 du PLUI (PPR) et 5.7.1 (Hors PPR))

Niveau de risque (PPR ou Hors PPR)

▬ Faible ou Moyen

▬ Fort

0 100 200 m



PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
Communauté de Communes de la Vallée de
Kayersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE SIMPLIFIÉ : Plans
communaux + Niveau de Risque (PPR et hors PPR)

Echelle graphique

vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Communautaire du 28 Février 2024

FRELAND



PIECE DU PLUI
3.2.4

Cittànova

Légende

■ Limite communale

□ Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuelle d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

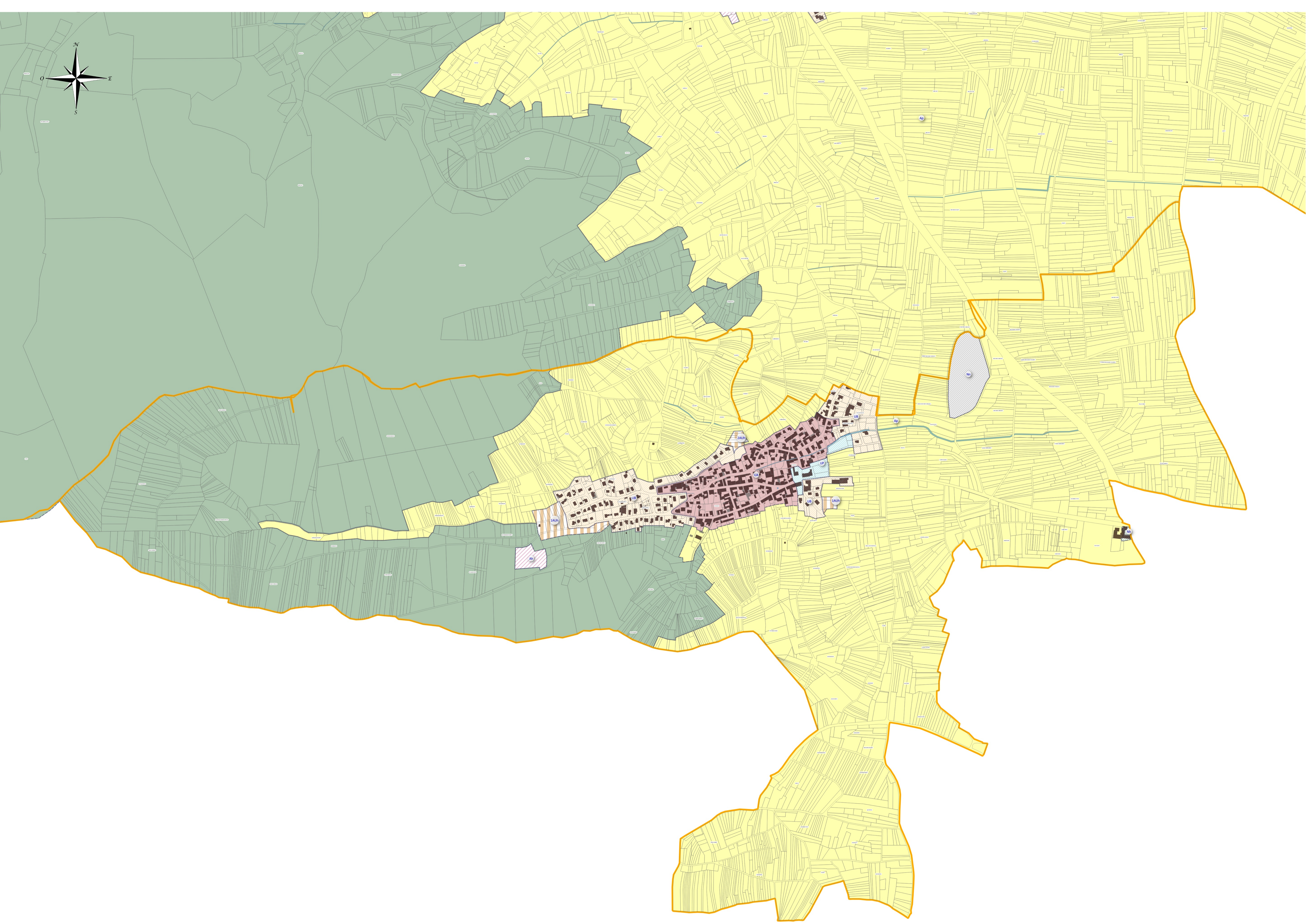
Veuillez à consulter en complément les annexes du PLUI (pièce 5 du PLUI) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque pour plus de précision.

Secteur concerné par un risque connu (pour plus de détail, consulter les pièces 5.2.3 du PLUI (PPR) et 5.7.1 (Hors PPR))

Niveau de risque (PPR ou Hors PPR)

- Faible ou Moyen
- Fort

0 100 200 m



PIECE DU PLUI

3.2.4

Cittànova

Légende

▬ Limite communale

▬ Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBK : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBI : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

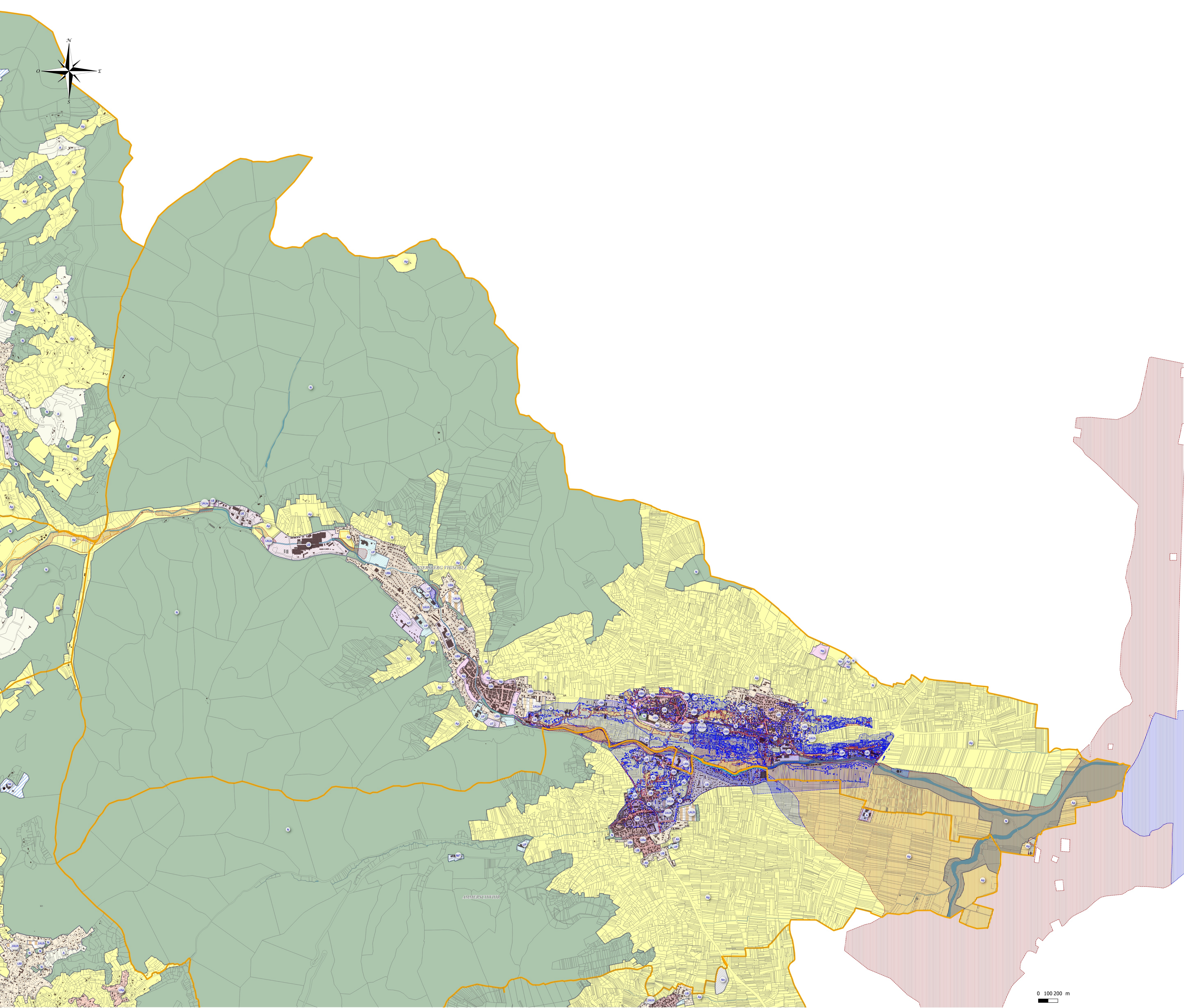
- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Veuillez à consulter en complément les annexes du PLUI (pièce 5 du PLUI) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque pour plus de précision.

Secteur concerné par un risque connu (pour plus de détail, consulter les pièces 5.2.3 du PLUI (PPR) et 5.7.1 (Hors PPR)

Niveau de risque (PPri ou Hors PPri)

- Faible ou Moyen
- Fort



PIECE DU PLUI

3.2.4

Cittànova

Légende

- Limite communale
- Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBK : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBI : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuelle d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Veuillez à consulter en complément les annexes du PLUI (pièce 5 du PLUI) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque pour plus de précision.

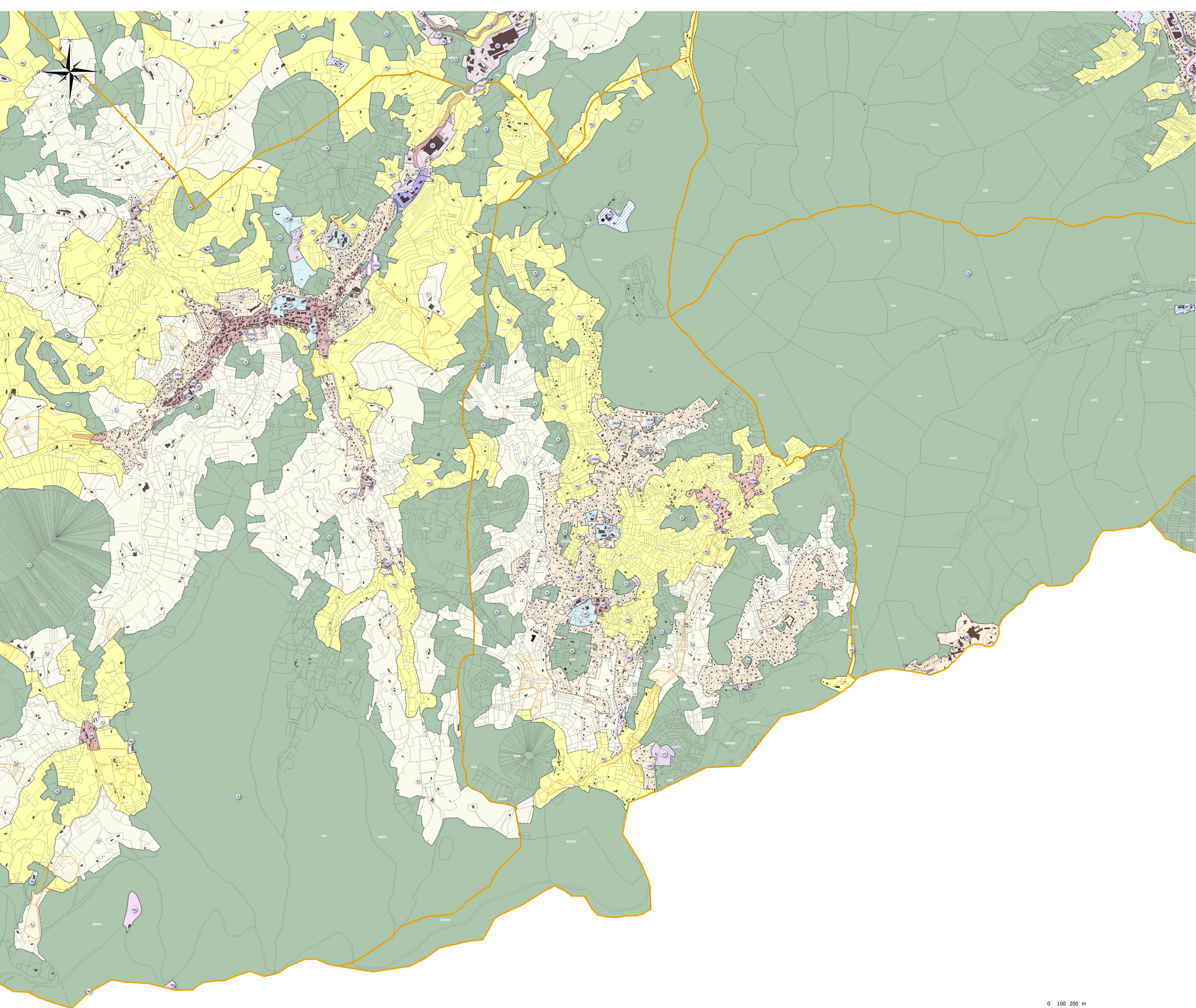
Secteur concerné par un risque connu (pour plus de détail, consulter les pièces 5.2.3 du PLUI (PPR) et 5.7.1 (Hors PPR))

Niveau de risque (PPri ou Hors PPR)

Faible ou Moyen

Fort

0 100 200 m



**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**
Communauté de Communes de la Vallée de
Kayersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE SIMPLIFIÉ : Plans
communaux + Niveau de Risque (PPR et hors PPR)

Echelle graphique

vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Communautaire du 28 Février 2024



PIECE DU PLUI
3.2.4

Cittànova

Légende

— Limite communale

— Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBK : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBI : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

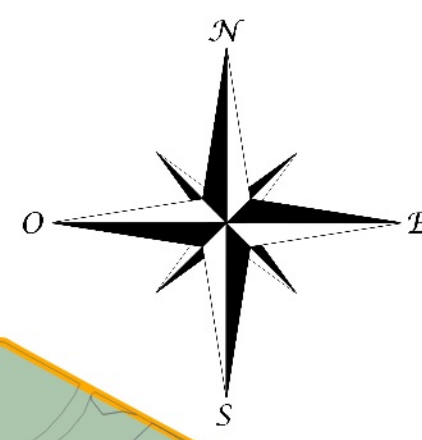
- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuelle d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Veuillez à consulter en complément les annexes du PLUI (pièce 5 du PLUI) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque pour plus de précision.

Secteur concerné par un risque connu (pour plus de détail, consulter les pièces 5.2.3 du PLUI (PPR) et 5.7.1 (Hors PPR))
Niveau de risque (PPri ou Hors PPri)

- Faible ou Moyen
- Fort

0 100 200 m



PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
Communauté de Communes de la Vallée de
Kayersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE SIMPLIFIÉ : Plans
communaux + Niveau de Risque (PPR et hors PPR)

Echelle graphique

vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Communautaire du 28 Février 2024



PIECE DU PLUI
3.2.4

Cittànova

Légende

— Limite communale

— Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBK : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBI : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

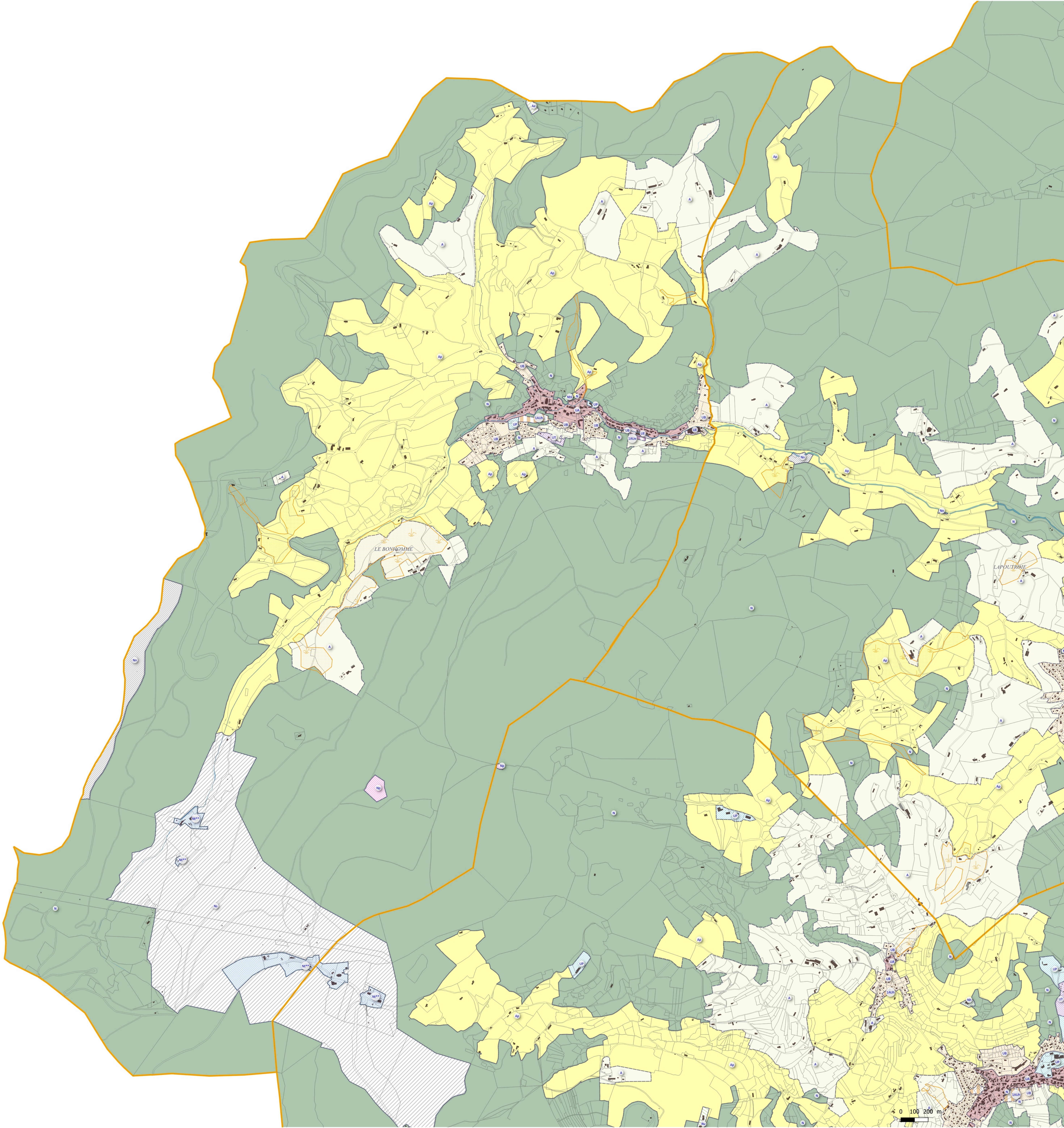
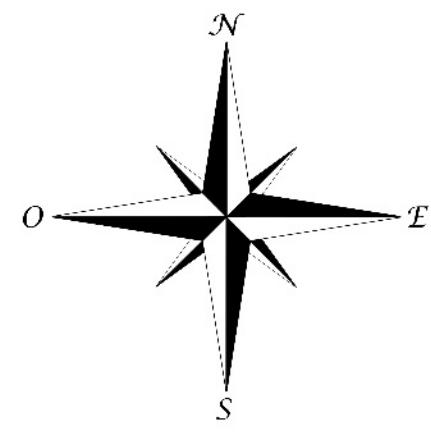
Veuillez à consulter en complément les annexes du PLUI (pièce 5 du PLUI) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque pour plus de précision.

Secteur concerné par un risque connu (pour plus de détail, consulter les pièces 5.2.3 du PLUI (PPR) et 5.7.1 (Hors PPR))

Niveau de risque (PPR ou Hors PPR)

- Faible ou Moyen
- Fort

0 100 200 m



**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**
Communauté de Communes de la Vallée de
Kayersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE SIMPLIFIÉ : Plans
communaux + Niveau de Risque (PPR et hors PPR)

Echelle graphique

vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Communautaire du 28 Février 2024



PIECE DU PLUI
3.2.4

Cittànova

Légende

▬ Limite communale

▬ Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuelle d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

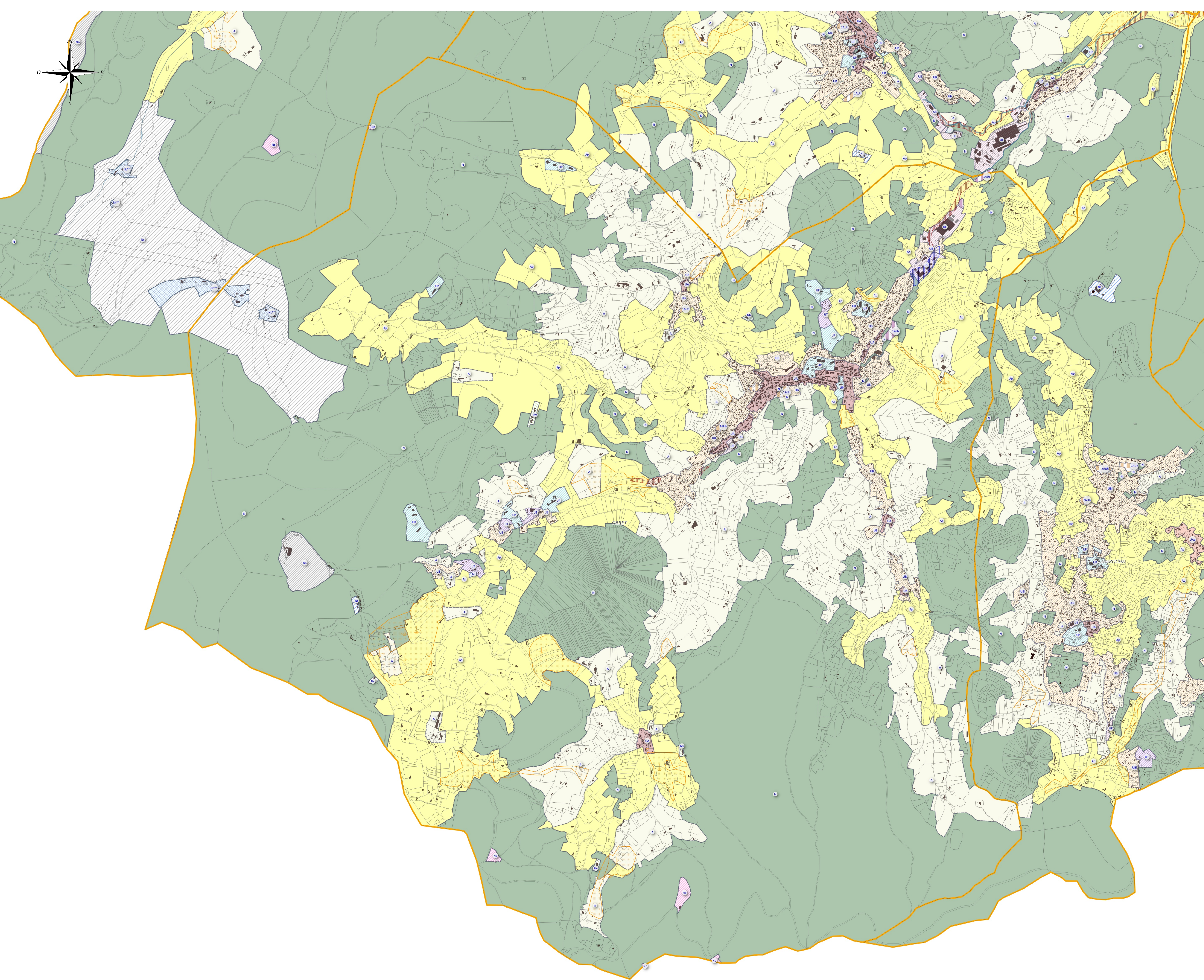
Veuillez à consulter en complément les annexes du PLUI (pièce 5 du PLUI) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque pour plus de précision.

Secteur concerné par un risque connu (pour plus de détail, consulter les pièces 5.2.3 du PLUI (PPR) et 5.7.1 (Hors PPR))

Niveau de risque (PPR ou Hors PPR)

▨ Faible ou Moyen

▨ Fort



PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
Communauté de Communes de la Vallée de
Kayersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE SIMPLIFIÉ : Plans
communaux + Niveau de Risque (PPR et hors PPR)

Echelle graphique

vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Communautaire du 28 février 2024



PIECE DU PLUI
3.2.4

Cittànova

Légende

— Limite communale

— Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBi : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Veillez à consulter en complément les annexes du PLUI (pièce 5 du PLUI) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque pour plus de précision.

Secteur concerné par un risque connu (pour plus de détail, consulter les pièces 5.2.3 du PLUI (PPR) et 5.7.1 (Hors PPR))

Niveau de risque (PPri ou Hors PPRi)

Faible ou Moyen

Fort

0 100 200 m